

30 AVR. 1998

A1936

Établissements ROBIN & FILS
La Noue, route du Pontreau
49280 - Saint Léger Sous Cholet
RCS ANGERS B 384 289 070

92 095

CESSION DE PARTS

Entre les Soussignées :

C.E.S.L

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 60.000 F
Siège social : «La Noue», route du Pontreau
49280 - Saint Léger Sous Cholet
RCS : Angers B 324 214 655

CEDANTE, d'une part

et

Madame Liliane ROBIN

de Nationalité Française
née le 12/03/1945 à 49 TREMENTINES
Domiciliée à «La Noue » route du Pontreau
49280 - Saint Léger sous Cholet

CESSIONNAIRE d'autre part,

VISÉ POUR TIMBRE ET FENÊTRE À LA RECETTE	
de CHOLET NORD-OUEST le 21 AVR. 1998	
F° M.....	Bord 193/4.....
REÇU	[- Dt DE TIMBRE Cent cinquante deux Frs - Dts D'ENREGT Cent vingt neuf Frs 4,890
Le Receveur Principal M. J. MARTY	

Monsieur Pascal ROBIN, Gérant des Etablissements ROBIN & FILS sarl intervenant aux présentes pour préciser :

. qu'il est informé de la décision de la CESL sarl concernant la cession de 3 parts sociales sur les 3 parts qu'elle détient à Madame Liliane ROBIN.

. les Associés des Etablissements ROBIN & FILS interviennent aux présentes en vertu de l'article 9 des statuts.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Cession

CESL sarl cède et transporte sous les garanties de droit ou de fait à Madame Liliane ROBIN, qui accepte, 3 parts numérotées de 1 à 3 de 100 F nominale chacune, de la SARL Etablissements ROBIN & FILS dont elle est propriétaire depuis la création le 6/1/1992.

Par la présente cession, la Cessionnaire devient Propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

A cet effet, la Cédante subroge la Cessionnaire dans tous ses droits et actions résultant de la propriété de 3 parts cédées. La Cessionnaire recevra seule la fraction des bénéfices en cours attachés à ces 3 parts.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des actes sus énoncés.

La Cessionnaire se conformera strictement aux clauses et conditions des statuts qu'elle déclare parfaitement connaître.

..../...

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1958

Article 2 - Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de F 900 par part soit pour 3 parts total 2.700 F que Madame ROBIN a payé par chèque.
La CESL sarl lui en donne ici bonne et valable quittance.

Article 3 - Déclarations pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, la Cédante atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société.
Elle déclare, en outre que la présente cession n'entraîne pas de dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Article 4 - Formalités

Le Gérant de la société se voit confier toutes les formalités prescrites par la loi.

Article 5 - Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la Cessionnaire qui s'y oblige.

Article 6 - Intervention des autres Associés

La présente cession, conformément à l'article 9 des statuts, a été soumise à l'agrément des autres Associés et est, en conséquence, dispensée de notification.

En conséquence, interviennent au présent acte :

- * Monsieur Pascal ROBIN
- * Madame Liliane ROBIN
- * Madame ARNAUD
- * Mademoiselle GONTIER

Article 7 - Modification des statuts

En conséquence de la présente cession, les Associés décident ici de modifier corrélativement les statuts article 6 et 7, pour y faire apparaître la nouvelle répartition de capital social en y substituant la Cessionnaire à la Cédante dans la limite de la présente cession.

La Cédante a, à l'instant, remis à la Cessionnaire qui le reconnaît, une copie des statuts de la société, dont elle avait déjà connaissance, laquelle copie a été certifiée conforme et exacte par le Gérant de la société.

Fait en 5 originaux à Saint Léger, le 23 mars 1998

Cédante : CESL

Lu et Approuvé

Bon pour cession de 3 parts

P/o CESL SARL L ROBIN

Cessionnaire : L ROBIN

"Lu et Approuvé"

Bon pour Acceptation de cession de 3 parts

Pour la bonne règle, Monsieur Daniel ROBIN né le 11/07/1942 à CHOLET, conjoint de Madame Liliane ROBIN depuis le 23/2/1967 sous le régime de la communauté légale modifié le 25/3/1987 en communauté universelle, intervient aux présentes et déclare que la présente acquisition n'est pas faite à partir des fonds communs et qu'il ne désire pas devenir personnellement Associé au sein des Établissements ROBIN & FILS sarl.

Lu et approuvé

M. Arnaud

Arnaud

Approbation de la cession
article 3 des statuts par
les associés L ROBIN.

PAGE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1958